

Le directeur général

Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

Affaire suivie par : FROMENT, Hervé
Courriel : ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.80.79
Télécopie : 04.13.55.81.77

Date : 15 décembre 2016

Objet : CPP désignation des membres

Diffusion par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'appel à candidature pour les Comités de protection des personnes (CPP)

Conformément aux [dispositions de l'article R. 1123-4 du code de la santé publique](#), le comité de protection des personnes a pour mission de donner un avis préalable à toute recherche impliquant la personne humaine. Il est constitué de quatorze membres titulaires désignés par décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et répartis en deux collèges, comme suit :

1er collège : quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie ; un médecin généraliste ; un pharmacien hospitalier et un infirmier.

2e collège : une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique ; un psychologue ; un travailleur social ; deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique et deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé.

Des membres suppléants en nombre égal au nombre de membres titulaires sont désignés pour chaque catégorie dans les mêmes conditions.

I. Fonctionnement : Cette instance multidisciplinaire de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants répartis sur 2 collèges se réunit au moins une fois par mois et donne principalement un avis sur des projets de recherche impliquant la personne humaine. La personne est désignée pour trois ans par arrêté. Elle est tenue au secret professionnel et doit fournir une déclaration publique d'intérêts. Elle exerce ces fonctions à titre gracieux (s'il y a perte de revenu du fait de sa participation aux séances du comité, il est prévu une indemnité compensatrice dont le montant et les conditions sont fixées par arrêté des ministres chargés du budget et de la santé (arrêté du 23 janvier 2009 relatif au montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du comité de protection des personnes, aux experts et aux spécialistes appelés à participer aux travaux du comité).

II. Modalités de candidature :

Un dossier de candidature doit être constitué:

- d'une lettre de candidature adressée au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur;
- d'un curriculum vitae (précisant éventuellement la liste des publications scientifiques et des titres) ;
- d'une déclaration publique d'intérêts (DPI) cf.modèle à télécharger sur le site internet de l'ARS.

Les profils recherchés sont les suivants :

Pour le Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée I
Hôpital de Sainte Marguerite Pavillon 9
270 boulevard de Sainte Marguerite
13274 Marseille cedex 9
(site internet : <http://www.cppsudmediterranee1.fr>)

1er collège :

- un médecin généraliste.

2^{ème} collège :

- deux travailleurs sociaux suppléants,
- trois personnes qualifiées en raison de ses compétences juridiques,
- deux représentants suppléants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé.

Pour le Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée II
Hôpital de Sainte Marguerite Pavillon 9
270 boulevard de Sainte Marguerite
13274 Marseille cedex 9
(site internet : <http://www.cpp-sudmed2.fr>)

1er collège :

- une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie,
- une personne (un pédiatre) ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale.

2^{ème} collège :

- un travailleur social suppléant,
- une personne qualifiée en raison de leur compétence juridique.

Pour le Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée V
Hôpital de Cimiez
Pavillon Victoria – Rez-de-Chaussée
4 avenue Reine Victoria
CS 91179
06003 Nice cedex 1
(site Internet : <https://cpp-sud-mediterranee-v.fr>)

2^{ème} collège :

- deux travailleurs sociaux.

L'ensemble des candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'Organisation des Soins
Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 3

Le responsable par intérim de la Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Laurent PEILLARD